



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de MAIRIE DE BARSAC
23 PLACE PAUL DOUMER
33720 BARSAC

Arrêté N° 09-04-2026

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MAIRIE DE BARSAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Le règlement de la Commune de Barsac

CONSIDÉRANT la demande de E.E.P.U BARSAC, demande de Madame BRESSON Directrice de l'école de Barsac.

SAVOIR ROULER A VÉLO, temps d'apprentissage pour les classes de CP CE1 et CE2 le parking de l'école sera donc privatisé les lundis, mardi et jeudi de **13h30 à 16h du 27 avril au 12 mai** inclus.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident parking de l'école de Barsac.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur le parking de l'école du **27 avril au 12 mai** inclus de **13h30 à 16h**. Temps d'apprentissage "SAVOIR ROULER A VÉLO" pour les classes de CP CE1 et CE2.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BORDEAUX

Madame ou Monsieur le Commissaire de police,
Madame ou Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à MAIRIE DE BARSAC

Le 09/04/2026

Maire, Dominique CAVAILLOLS

Signature et cachet